

### Commune de LADOIX-SERRIGNY

## Conseil Municipal du 20 février 2024

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice: 19 - Quorum: 10

Présents: M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT. MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU. M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés: Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

\*\*\*\*\*\*

## Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1) Renouvellement du bureau de l'Association Foncière
- 2) Création d'un poste d'adjoint technique (service voirie/espaces verts)
- 3) Création d'un poste d'Atsem principal 1ère classe (avancement de grade)
- 4) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2024 Renouvellement des Lignes Directrices de Gestion (LDG) (reportée en questions diverses)
- 5) Terrain de football synthétique : Demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dans le cadre du Plan 5 000 équipements-génération 2024
- 6) Terrain de football synthétique : Demande de subvention auprès de la Région (aménagement sportif des territoires)
- 7) Terrain de football synthétique : Modification du plan de financement dans le cadre des Contrats Grands Projets de Côte d'Or
- 8) Choix des entreprises pour l'opération de restructuration et valorisation de l'entrée de l'école primaire (préau)

<u>Secrétaire de séance</u>: Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle SANCHEZ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

# Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2024 :

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

\*\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2024/0006

# Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de LADOIX-SERRIGNY est arrivé à expiration depuis le 15 février 2024.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Les personnes suivantes propriétaires de terrains compris dans le périmètre de remembrement sont proposées pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière :

- Hervé OCQUIDANT
- Charles BILLAUT
- Marilyn ROSSIGNOL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de proposer les membres susvisés en vue de siéger au bureau de l'Association Foncière.

\*\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2024/0007

# Création d'un poste d'adjoint technique (service voirie/espaces verts)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe non titulaire pour embaucher un agent supplémentaire aux services techniques du 2 mai 2024 au 31 octobre 2024.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 35 heures, l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 353.

Le conseil Municipal **ATTESTE** que les crédits seront ouverts au Budget Principal 2024 sur l'ensemble des comptes concernant la rémunération du personnel et le paiement des charges patronales pour financer cet emploi.

Une réflexion a été engagée sur la suggestion d'insérer dans l'annonce la possibilité d'un emploi à la suite de la saison pour un tuilage avec un prochain départ à la retraite fin 2025. M. le Maire fait un tour de table et 10 élus ne souhaitent pas insérer cette précision, la question se reposera au cours de la saison.

\*\*\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2024/0008

# Création d'un poste d'Atsem principal 1ère classe (avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) principal de 1ère classe (grade d'avancement à l'ancienneté) pour assurer les missions telles que l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

M. le Maire précise qu'un agent a été inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) principal de 1ère classe et de mettre à jour le tableau des effectifs.

\*\*\*\*\*\*\*

# Délibération n° 2024/0009

## Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2024

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire de 300 à 800 euros dans la fonction publique territoriale peut être mise en place dans les communes sous certaines conditions.

En effet, tous les agents ayant perçu une paye au 30 juin 2023 peuvent prétendre à cette prime. Les élus de la commission « gestion du personnel communal » ont pris connaissance du tableau d'attribution de la prime, prime calculée suivant la rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable à la mise en place de cette prime en attribuant à chaque agent éligible le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret.

Les montants feront l'objet, comme le décret le prévoit, d'une proratisation en cas de travail à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

#### \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 2024/0010

# Terrain de football synthétique : Demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dans le cadre du Plan 5 000 équipements-génération 2024

M. le Maire expose que l'opération « Terrain de football synthétique » serait potentiellement éligible à un nouveau programme porté par l'Agence Nationale du Sport « 5 000 équipements-génération 2024 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de solliciter l'aide de l'ANS à hauteur de 15 %.

### \*\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2024/0011

# Terrain de football synthétique : Demande de subvention auprès de la Région (aménagement sportif des territoires)

M. le Maire exposera que l'opération « Terrain de football synthétique » serait potentiellement éligible à un programme porté par la Région « Aménagement Sportif du territoire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 12 %.

### \*\*\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2024/0012

# Terrain de football synthétique : Modification du plan de financement dans le cadre des Contrats Grands Projets de Côte d'Or

M. le Maire rappelle la délibération par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur la demande de subvention dans le cadre des « Contrats Grands Projets de Côte d'Or (CGCO) » pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage.

En effet, si la commune sollicite l'aide de nouveaux financeurs cités ci-dessus, la Région et l'ANS, il convient de modifier le plan de financement correspondant pris par délibération le 25 janvier dernier.

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire, le financement est arrêté comme suit à l'unanimité :

- 27,871 % DETR 2024 pour la partie terrain
- 25 % du Conseil Départemental pour le CGCO
- 15 % de l'ANS
- 12 % de la Région

\*\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2024/0013

# Choix des entreprises pour l'opération de restructuration et valorisation de l'entrée de l'école primaire (préau)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le bureau d'architectes CREPY-FROMION a été désigné pour étudier la construction d'un préau à l'école primaire, opération dénommée : Restructuration et valorisation de l'entrée de l'école.

Le coût total des travaux a été estimé à 368 400 € H.T (pour les lots 04-05a-5b-6a-6b-7-8-9-10-11-12-13 et 14) et soumis à la participation des partenaires financiers institutionnels.

Une consultation selon une procédure adaptée a été engagée pour confier l'exécution des travaux de construction.

À la suite de la réception et de l'analyse des offres, il apparait que les entreprises ci-dessous apparaissent les plus avantageuses économiquement au regard des critères du règlement de la consultation.

Il apparaît également qu'une seule offre est arrivée pour le lot 5b; cette offre revêt le caractère d'une offre inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique: « une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ».

M. le Maire informe l'assemblée que pour les lots 6a et 14, aucune offre n'a été déposée.

Monsieur le Maire sollicite, du Conseil municipal, l'autorisation de signer le marché de travaux pour un montant de 234 675.62 € H.T et de déclarer infructueux les lots 5b, 6a et 14.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de retenir les entreprises suivantes, de déclarer les lots 5b, 6a et 14 infructueux et d'autoriser M. le Maire à relancer la procédure adaptée avec négociation pour les lots 5b, 6a et 14,

MONTANT TOTAL DES OFFRES MIEUX-DISANTES	TOTAL€HT	234 675,62 €
ot N°14 : VRD	Infructueux car pas d'offres de regues	
ot N°13 : CVC - PLOMBERIE	COMALEC	14 791,52 €
OT N*12 : ELECTRICITE	LAPIERRE	33 985,83 €
OT N°11 - PLATRERIE - PEINTURES - PLAFONDS	BONGLET	24 266,20 €
ot N°10 : CARRELAGE	SIAREVETEMENTS	16 036,04
ot N° 9 : MENUISERIE INTERIEURE	UBM	19 492,00
Lot N° 8 SERRURERIE	UBM	8 010,00
Lot N° 7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MIROITERIE DE FOULTOT	13 338,70
Lot N° 6b : COUVERTURE ZINC - ETANCHEITE	BOURGOGNE COUVERTURE	60 905,33
Lot N° 6a : CHARPENTE	Infructueux car pas d'offres de reçues	
Lot N° 5b : MACONNERIE	POU (infructueux en raison du montant élevé par rapport à l'estimation)	101 248,65
Lot N° 5a : FONDATIONS SPECIALES	MDTS	24 400,00
Lot N° 4 : DEMOLITIONS	PENNEQUIN 21	19 450,00

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	ОВЈЕТ	Société	Montant TTC
	LETTRES DE COM	IMANDES	
06/02/2024	Diagnostic amiante voirie 2024	TOP DIAGS	1 668,00 €
19/02/2024	Devis complémentaire travaux de désamiantage logement 29 Avenue de Corton - solde fin de travaux	SAS JOBARD	1 074,00 €
20/02/2024	Diagnostic état de conservation structurel logement 29 Avenue de	GEBOA	1 704,00 €
Date	OBJET	Concessionnaire	Durée
	ACTES DE CONCESSIONS DANS LE CIN	TETIÈRE DE LADOIX-SERRIGNY	
15/02/2024	Vente de concession n°832 Emplacement n° C 259		30 ans
Déc	larations d'Intention d'Aliéner	Noms des propriétaires sortants	
09/02/2024	1 rue des Trois Noyers	SCI LA GOUZOTTE	

### Point sur les commissions

# Commission gestion du personnel communal

M. le Maire rappelle que les LDG sont l'outil de gestion RH de référence des collectivités. Elles définissent les grandes orientations de chaque collectivité en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Elles permettent ainsi de fixer le cap de l'action des collectivités et établissements publics en matière de gestion des RH et d'avoir une vision plus globale de leur organisation.

La commission « gestion du personnel communal » a révisé les LDG le 18 octobre 2023, ce document a été soumis pour avis au Comité Social Territorial le 5 décembre 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Aujourd'hui, M. le Maire présente les LDG afin de les arrêter, il les communiquera ensuite à l'ensemble des agents communaux

### Commission voirie

M. Gaston RAVAUT rend compte des travaux actuels sur la commune comme l'enfouissement de la Rue et de l'Impasse des Cras, il précise que les vieux poteaux seront retirés fin mai début juin.

Avant les travaux de voirie de la Rue des Moutiers et de la Rue de la Gouzotte, il convient de réaliser un diagnostic amiante des voies actuelles concernées. Une fois ce diagnostic réalisé, le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pourra être mis en ligne.

Le DCE pour le terrain de football en synthétique est en ligne depuis le 8 février, les entreprises ont jusqu'au 1<sup>er</sup> mars pour déposer leurs offres.

### Commission bâtiments

M. Philippe JACQUELIN informe l'assemblée que les travaux de désamiantage, au logement sinistré 29 Avenue de Corton, sont terminés. Il convient de faire une étude de la structure avant que l'architecte commence à travailler sur le dossier de consultation des entreprises.

### **Questions diverses**

Mme Virginie DI MEGLIO demande si la commune va instaurer le dispositif des bourses au permis à partir de 17 ans. M. le Maire lui répond que renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, concernant les conditions de « travail » de personnes de 17 ans dans ce cadre, il conviendrait de respecter des conditions qui lui semblent difficiles : horaires à respecter, temps de pause, l'autorisation parentale à demander... Il précise que c'est le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui est en charge de cette question.

Mme Isabelle PETIOT invite les élus à se rendre sur le site internet de la commune tout nouvellement refondu, elle félicite le secrétariat pour ce superbe travail.

M. Gérard DUPUIS demande s'il a été prévu l'installation de distributeurs de sacs à déjections canines, M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme Isabelle PETIOT fait part aux élus de l'intervention aux écoles de l'association CCULTE avec un matériel innovant en matière de sensibilisation à l'art et à la culture : l'ArtKaravane, véritable musée itinérant. Cette association interviendra aux écoles les 14 et 15 mars prochains. Le vendredi soir un vin d'honneur clôturera ces deux journées à laquelle sont conviés les parents d'élèves, Mme PETIOT dit aux élus qu'ils seront, également, les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 44.

Le Secrétaire de séance, Isabelle SANCHEZ.

Le Maire, Jérôme FOL. En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 26 février 2024.